

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026

Etaient présents Madame Nathalie VUILLOT,
Messieurs Pascal POYER, Serge SEGISMONT, Michel VASLOT, Dominique GUILLOT, Arnaud LEPOIL et Bruno VILLERS.

Pouvoirs : Grégory BERNARD à Arnaud LEPOIL

Excusés : Grégory BERNARD

Absents : Mesdames Myriam HEIMBURGER et Alexandra LEDUCQ, Messieurs Christian ASPAS et Gérard HA

Date de convocation : 8 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier à 19 heures 05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal POYER, Le Maire.

Serge SEGISMONT a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 décembre 2025 a été approuvé à A L' UNANIMITÉ

2026-01 FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES : CAVURNES, CONCESSIONS ET COLUMBARIUM

Le Maire rappelle que le cimetière communal de Perdreauville constitue un service public essentiel, garantissant le respect des défunts et l'accès des familles à des sépultures dignes. Dans un contexte de maîtrise des finances locales et d'équité entre les usagers, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs des concessions funéraires d'une part et de fixer les tarifs des cavurnes nouvellement créés d'autre part et ce, afin d'assurer la pérennité du service tout en couvrant les coûts d'entretien et de gestion. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables aux :

- **Concessions** (pleine terre, pour caveau, tombe, etc.) ;
- **Cavurnes** (cases individuelles ou collectives) ;
- **Columbarium** (cases cinéraires).

Ces tarifs visent à concilier accessibilité financière pour les familles et équilibre budgétaire pour la commune. Ils s'appuient sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code des communes, qui encadrent la gestion des cimetières et la fixation des redevances.

Le Maire propose de fixer les tarifs suivants:

Type de concession	Durée	Tarif (en euros)
Concession	30 ans	300,00 €
Cavurne (case individuelle)	30 ans	500,00 €
Columbarium (case cinéraire)	30 ans	800,00 €

Nota : Les tarifs incluent les frais de gestion administrative et d'entretien courant. Les renouvellements de concessions seront facturés selon les mêmes modalités.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code des communes,

VU la délibération 2017-38 du 19 septembre 2017 fixant les précédents tarifs,

VU la Délibération 2025-12 du 9 avril 2025, autorisant la création d'un espace pour les cavurnes,

CONSIDÉRANT que les tarifs des concessions funéraires doivent couvrir les coûts d'entretien, de gestion et d'investissement du cimetière, tout en restant accessibles aux familles,

CONSIDÉRANT Que les tarifs sont différenciés selon la nature des équipements (cavurnes, columbarium, concessions). Cette modulation permet de répondre aux besoins variés des familles tout en garantissant une répartition équitable des charges.

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs s'inscrit dans le strict respect des dispositions du CGCT et des principes de transparence et de non-discrimination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

Article 1er – Tarifs des concessions funéraires : Les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal de Perdreauville sont fixés comme suit, à compter du 16 janvier 2026 :

Type de concession	Durée	Tarif (en euros)
Concession	30 ans	300,00 €
Cavurne (case individuelle)	30 ans	500,00 €
Columbarium (case cinéraire)	30 ans	800,00 €

Nota : Les tarifs incluent les frais de gestion administrative et d'entretien courant. Les renouvellements de concessions seront facturés selon les mêmes modalités.

Article 2 – Modalités de paiement Le paiement des concessions est exigible au moment de la délivrance du titre de concession. Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou par virement.

Article 3 – Révision des tarifs Les tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil municipal, en fonction de l'évolution des coûts et des contraintes budgétaires,

Article 4 – Publication et entrée en vigueur La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune. Elle entrera en vigueur à compter du 16 janvier 2026,

Article 5 – Exécution Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-02 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le Maire informe l'assemblée :

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD) précise que Monsieur Le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2026 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois 2026 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits ouverts d'investissement 2025 au titre du budget principal de la commune et :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- -d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2026 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2026 comme indiqué dans l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** l'autorisation au Maire, l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Décide** d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2026 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2026 comme indiqué dans l'annexe jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance



Serge SEGISMONT

Le Maire,



Pascal POYER



1, rue des Ecoles
78200 PERDREAUVILLE
Tel : 01 34 76 51 23

COMMUNE DE PERDREAUVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 6 MARS 2026
À 19H00 EN MAIRIE**

**Sous la présidence de Monsieur PASCAL POYER
Maire de PERDREAUVILLE**

SIGNATURES APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JANVIER 2025

Pascal POYER

Nathalie VUILLOT

Christian ASPAS,

Dominique GUILLOT,

Myriam HEIMBURGER,

absente

Arnaud LEPOIL,

Serge SEGISMONT,

Michel VASLOT,

Grégory BERNARD,

Gérard HA,

absent

Alexandra LEDUCQ,

absente

Bruno VILLERS,

